

PRIX DE L'ABONNEMENT

Pour LYON et le DÉPARTEMENT du RHÔNE.

16 francs pour trois mois,

32 francs pour six mois,

64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



# LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1<sup>er</sup>.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP<sup>e</sup>, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVENON, rue Lepelletier, 5.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 13 août 1844.

AFFAIRES DU MAROC.

Nous avons publié hier une dépêche télégraphique annonçant que l'empereur du Maroc avait enfin donné plein pouvoir au pacha de Larache pour traiter de la paix, et qu'il se disposait à faire lui-même une démarche qui devait en assurer le rétablissement. Nous désirons bien sincèrement que l'empereur persévère dans ces bonnes dispositions ; mais on nous permettra de douter jusqu'à ce que nous ayons vu les effets de cette promesse tardive. On comprendra nos doutes si on se rappelle la conduite de l'empereur depuis plusieurs années, la protection qu'il a constamment accordée à Abd-el-Kader, les renforts qu'il lui a donnés, l'asile que l'émir a trouvé sur le territoire marocain toutes les fois que, poursuivi par nos troupes, il avait besoin de leur échapper et de recruter de nouveaux soldats. On les comprendra en songeant à tout ce qui se passe depuis qu'une escadre française est dans les eaux de Tanger.

Tout était préparé pour un bombardement ; jamais une occasion plus favorable ne s'était offerte pour obtenir une réparation, pour contraindre le Maroc à cesser de faire cause commune avec nos ennemis. A notre escadre pouvait se joindre la flotte envoyée par l'Espagne, qui avait elle-même à punir un lâche attentat commis sur la personne d'un de ses agents ; une autre flotte scandinave allait affranchir son pays du tribut payé aux pirates du Maroc pour prix de la paix, ou plutôt pour le rachat du pillage auquel les navires européens ont été long-temps exposés de la part des bandits africains. Nous pouvions donc compter sur un puissant concours ; pourtant jusqu'ici l'empereur n'a pas cédé, et nos vaisseaux ont fait de vaines évolutions sur les côtes. Abd-er-Rhaman serait-il aujourd'hui mieux avisé ? Nous le souhaitons.

Nous voudrions bien croire que les temporisations de notre flotte, que la conduite singulière du gouverneur-général de l'Algérie, abandonnant, après l'avoir prise, une ville qui pouvait servir d'otage et de garantie, attendant les attaques, n'y répondant pas toujours, se retirant en deçà de nos frontières chaque fois qu'il avait dû les franchir, que les instances de la France pour obtenir une réparation pacifique, n'ont eu d'autre cause que le désir de ne pas verser inutilement du sang, de ne pas ruiner les villes exposées au bombardement ; mais nous ne pouvons nous empêcher de faire remarquer que tout cela coïncide parfaitement avec une déclaration faite en plein parlement anglais, il y a quelques jours, et nous craignons que les causes réelles de la conduite de nos deux armées de terre et de mer échappent encore à une juste appréciation.

Un ancien chef de cabinet et le chef du cabinet actuel, se reprochant, le 7 août, à la tribune du parlement anglais, leurs prétendues concessions à la France, ont déclaré que si la Grande-Bretagne n'avait pas demandé l'évacuation de l'Algérie, c'est que, indépendamment de considérations d'un autre ordre, ils avaient la promesse de notre gouvernement qu'il ne chercherait à étendre sa domination ni du côté de Tunis, ni du côté du Maroc. Il est donc

évident que notre gouvernement est lié par des engagements antérieurs ; que, sans oser calculer les éventualités de l'occupation, sans se demander si les attaques de nos voisins en Afrique ne le forceraient pas à la guerre, il a aliéné l'avenir pour tranquilliser l'Angleterre, pour acheter d'elle un semblant d'alliance.

De pareils engagements ont toujours de déplorables résultats ; ils donnent de l'audace à un ennemi qui sait n'avoir pas à redouter une dépossession, qui, en calculant les chances de la guerre, a la certitude que si elles tournent contre lui, il ne perdra rien de son territoire. Ils font plus, ils instituent comme protecteurs réels de nos ennemis les puissances envers lesquelles ils ont été pris. Il résulte en effet de la situation dans laquelle s'est placé le gouvernement français vis-à-vis de l'Angleterre, relativement au Maroc, qu'il n'est plus le maître de ses actes, qu'il a institué l'Angleterre arbitre de sa conduite, et que s'emparer aujourd'hui, pour garantir la paix à l'avenir, du plus petit point du Maroc, c'est déclarer implicitement la guerre au peuple qui a obtenu la promesse que nous ne tenterions pas de conquête.

Tout cela est d'une politique bien pauvre, bien misérable, bien indigne d'une grande nation ; mais rien n'étonne de gens qui se soutiennent malgré les vœux du pays, qui ont toujours sacrifié l'honneur national au sentiment de leur conservation.

Au surplus, on saura bientôt à quoi s'en tenir. Le Maroc est aujourd'hui entre deux armées françaises qui ne seraient pas assez puissantes pour une conquête complète, nous le savons, mais qui sont assez fortes pour prendre des villes et les garder, pour dicter enfin les conditions de la paix. Ces conditions, nous aurons dans peu à les juger, si les ouvertures de l'empereur sont sincères, et nous saurons alors si, dans la collision qui se préparait, nous n'aurions eu que le Maroc à combattre, si l'influence de l'Angleterre doit se faire sentir dans les conditions de la paix comme dans les chances de la guerre.

Paris, le 11 août 1844.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Depuis quelques jours, les amis de M. Guizot vont partout répétant qu'il se plaint amèrement d'être calomnié. Ils font de lui un héros d'orgueil national vis-à-vis de l'Angleterre, si bien que le ministre sera bientôt forcé de dire à ses partisans, mais non pas dans le sens des paroles du régent à son complaisant Dubois : « Mes amis, vous me déguisez trop. »

A les entendre, quand les journaux anglais apportèrent à Paris l'apostrophe insouvenante de sir Robert Peel et celle de lord Aberdeen, M. Guizot aurait écrit à M. de Rohan-Chabot, notre chargé d'affaires, pour l'inviter à dire au ministère britannique qu'il refusait d'aborder toute négociation jusqu'à ce que sir Robert Peel et lord Aberdeen eussent retiré les expressions dont ils s'étaient servis à la tribune. Lord Aberdeen aurait répondu à M. de Rohan-Chabot qu'il ne fallait pas confondre le langage dont on était quelquefois obligé de se servir à la tribune avec celui qu'on employait dans les négociations. « Nos paroles de tribune ne doivent pas irriter M. Guizot ; elles ne sont pas diplomatiques, aurait ajouté lord Aberdeen. Assurez bien M. le ministre des affaires étrangères de France que nous professons pour lui la plus haute estime, et que nous sommes

tout prêts à discuter avec lui l'affaire de Taïti, *primâ facie*, loyalement et sans arrière-pensée. »

M. Guizot dit fréquemment que cette affaire est entourée d'immenses difficultés, et qu'il n'est pas certain de la résoudre. « J'irai tant que je pourrai, dit M. Guizot, et je ne ferai pas de concession déshonorante. (Quelle concession restera donc honorable ?) Mais on ne sait pas tous les genres d'obstacles contre lesquels j'ai à lutter. Ce n'est pas seulement le cabinet britannique qui est contre moi, ce n'est pas seulement l'opinion ; ailleurs encore j'ai à dévorer des affronts, et là j'entends fredonner, quand je me retire et que j'ai à peine le dos tourné, des chansons insultantes pour mon caractère, et cela parce que je n'ai pas voulu prendre sous ma responsabilité le projet de loi sur la dotation. Eh bien ! si je suis poussé à bout, on verra que je ne suis point si passionné qu'on le croit pour le pouvoir. Je laisserai M. Molé faire une lâcheté, ou M. Thiers faire une folie. »

Voilà ce que répètent à tous venants les amis de M. Guizot ; et en vérité il faut qu'ils supposent à leurs auditeurs une bien grande dose de bonhomie, s'ils espèrent qu'on ajoutera foi à leurs paroles. L'affaire d'Orient, les traités sur le droit de visite disent assez ce que peut et ce que veut cet homme qui essaie de se faire passer aujourd'hui pour un martyr de dévouement et qui ne sera jamais que le martyr de son ambition.

— Beaucoup de bruits circulaient hier à la Bourse. On prétendait généralement que la dépêche n'avait pas été donnée textuellement par le *Moniteur*, que la présence de M. le comte de Nesselrode en Angleterre, dans les circonstances actuelles, avait un but politique qui ne pouvait être favorable à la France, que les notes échangées depuis quelques jours entre les gouvernements français et anglais avaient pris un caractère d'aigreur inusité, enfin qu'il était question d'un changement de ministère. Toutes ces nouvelles, vraies ou fausses, ont eu une influence fâcheuse sur les cours de toutes les valeurs, qui restent, pour la plupart, en baisse sur hier, notamment les chemins de fer.

— Hier soir, à Neuilly, on a célébré dans un banquet le quatorzième anniversaire de l'avènement de la dynastie d'Orléans au trône. Les ministres, les ambassadeurs, les grosses épaulettes assistaient à cette fête dynastique. La dynastie peut célébrer son avènement : depuis qu'elle est établie, tout a été sacrifié pour elle au dehors et au dedans.

— Ce qu'on aura peine à croire, c'est qu'en certain lieu l'affaire de la dotation soit encore la grande et l'unique affaire. Les visiteurs, assez rares, qui sont admis à la résidence de Neuilly, sont condamnés à entendre traiter cet important sujet, et ils ne peuvent s'y soustraire qu'en échappant par une fuite polie à une conversation où l'on ne sait que parler des besoins du duc de Nemours, qui en ce moment encore parcourt une partie de la France, dans l'intérêt du pays, et à ses frais !

— On ne voit pas à Kong-Kong, dit le *Constitutionnel*, un consul étranger intriguer pour expulser les Anglais. Les Chinois sont soumis à leurs nouveaux maîtres ; ils ne songent pas à la révolte, et ne fournissent pas même le prétexte de mesures rigoureuses. Il paraît néanmoins que les règlements adoptés par sir Henry Pottinger sont analogues à ceux que M. d'Aubigny a été forcé de promulguer à Taïti. Le gouvernement anglais approuve donc de la part de ses agents ce qu'il blâme de la part de nos officiers ; il trouve bonnes dans un état de paix des précautions qu'il trouve mauvaises dans un état de guerre.

NOUVELLES DU MAROC.

Quoi qu'il doive résulter des dispositions nouvelles que manifeste

FEUILLETON DU CENSEUR. — 14 AOUT.

UN SÉJOUR AU MAROC.

(Suite)

À peine étais-je installé dans ma nouvelle et poétique résidence, où j'avais conduit les six nègres, la cuisinière et le secrétaire arabe qui composaient ma domesticité, que je reçus une lettre de l'intraitable Muley-Abdsalem, lequel m'expliquait les motifs, que Salaoui ne m'avait jamais fait qu'entendre vaguement, d'après lesquels mes expéditions maritimes étaient obstinément différées par l'empereur. Ce prince, d'un cœur assez bon pour un Marocain, mais d'un esprit étroit et entiché de préjugés religieux, ne voulait pas que je m'embarquasse sans avoir accompli le précepte du Kour'ann qui veut que tout bon musulman ait quatre femmes. Salaoui, à qui j'avais fait connaître ma répugnance à me conformer si tôt, au moment de me lancer dans une carrière aventureuse, quand j'étais encore si jeune, aux prescriptions matrimoniales du prophète, n'avait pas voulu, par amitié et même par déférence pour mes lumières qu'il reconnaissait supérieures aux siennes, combattre ma résolution bien arrêtée de ne former mon harem que dans dix ans au moins. Mais le sultan n'était ni aussi complaisant ni aussi disposé à céder sur ce point étrange que son ministre Salaoui. Muley-Abdsalem me déclarait franchement que le sultan ne me permettrait de partir que lorsque j'aurais épousé deux femmes. Comme on voit, ce bon prince aurait pu m'en imposer quatre, et il consentait à partager le différend. Bien plus, Muley-Abdsalem, qui était le plus timide des Marocains, ajoutait que son gracieux maître l'empereur avait daigné choisir deux femmes dans son propre harem, et que mes deux futures épouses étaient déjà installées dans le propre harem de lui Muley-Abdsalem, qui n'attendait plus que mes ordres pour me les remettre avec le cérémonial d'usage.

Je répondis à Muley-Abdsalem que je me rendrais chez lui le lendemain pour causer sur le cadeau embarrassant du sultan. Je quittai Semelalia de grand matin, et j'allai trouver le bon Muley-Abdsalem, que je surpris dans un grand état de perplexité et d'inquiétude, parce que ma lettre ne lui avait pas paru celle d'un homme prêt à recevoir avec une grande reconnaissance les odalisques du sultan. Je ne lui cachai pas que j'étais décidé à envoyer les deux femmes au harem impérial. A cette résolution, que ma voix et mon geste lui firent croire irrévocable, Muley-Abdsalem se mit à verser un torrent de larmes à la manière des héros d'Homère et de Virgile : *Sic fatur lacrymans !* Il leva les mains au plafond, s'arracha quelques poils de sa barbe, frappa du pied et s'écria :

— Voulez-vous vous perdre et me perdre ? Quoi ! je renverrai ces femmes au sultan ! je lui dirai que vous ne voulez pas accomplir le précepte ! Y songez-vous ? Elles ne peuvent plus retourner au harem de l'empereur ; que faut-il faire ?

— Eh bien ! gardez-les, mon vénérable ami.

— Que je les garde ! que j'outrage ainsi mon redoutable maître ! Oh ! je le vois, nous mourrons tous les deux. Mais peut-être croyez-vous que leurs figures exciteront en vous un dégoût profond ? Vous le croirez sans peine, il ne m'appartient pas de soulever les voiles de vos épouses ; mais les miennes, qui les ont si bien accueillies, qui se sont empressées de parfumer leurs bains, de soigner leurs toilettes, m'ont dit que jamais on ne vit des visages aussi beaux, des grâces aussi divines. L'une est blanche et l'autre noire ; la blanche s'appelle *Mohanna* et la noire *Tigma*.

— Ah ! il y a au moins une blanche ! m'écriai-je involontairement.

— Oui, poursuivit le véhément Muley-Abdsalem, *Mohanna* est blanche. On n'a pas dépouillé quinze fois le palmier de ses fruits depuis qu'elle est venue au monde ; c'est une houri du prophète.

Je dis à Muley-Abdsalem :

— Allah me préserve d'attirer sur vous la colère de notre auguste maître le sultan ; à vous seulement je dirai que j'aurais mieux aimé qu'on m'eût laissé maître d'agir à ma fantaisie dans cette circonstance. Je sais combien une famille énerve quelquefois les plus fermes courages ; mon père, l'agha des Paleochois, aurait plus vaillamment combattu les gjaours, s'il n'avait pas senti sa fermeté mollir devant ses femmes et sa jeune et nombreuse famille. De plus, quelque reconnaissant que je sois envers le sultan, j'ai sur la nature du cadeau qu'il a daigné me faire certaines idées qui en diminuent le prix à mes yeux. Je vous le dis confidentiellement, j'aurais vu avec plaisir que personne ne se fût immiscé dans le choix de mes épouses ; c'était là un soin qui semblait ne regarder que moi. Mais il paraît qu'on en juge autrement à Maroc. Que la volonté du maître se fasse. Je recevrai demain, à Semelalia, la blanche *Mohanna* et la noire *Tigma*.

Muley-Abdsalem me baisa les mains avec transport et remercia le ciel du changement qui venait de s'opérer dans ma résolution. Je retournai le jour même à ma maison de campagne pour y faire préparer les appartements destinés aux deux femmes. Je connaissais assez les habitudes des dames du harem pour pouvoir me permettre d'empêcher *Mohanna* et *Tigma*, pendant le séjour qu'elles allaient faire à Semelalia, de regretter le harem impérial. Le défaut capital des femmes musulmanes est la gourmandise ; ce vice prend chez elles des proportions dont celles de leurs corps suffisent pour donner une idée satisfaisante. Si elles mangent force couscous, force pilaws, force aliments succulents, elles ne se croient pas pour cela dispensées de tenir leur râtelier dans un état d'activité permanente. Une

riche musulmane passe la journée à avaler des confitures, de petits gâteaux, des sucreries de tout genre.

Le défaut d'exercice, une castration perpétuelle et cette absorption continuelle de nourriture leur permet, après leur adolescence, de voir à quelles limites fabuleuses la chair peut arriver. C'est alors que leurs mutuels époux remercient le ciel d'avoir gratifié leurs femmes d'une telle surabondance d'obésité, que ces malheureuses ne peuvent presque pas faire le moindre mouvement sans éprouver une pénible suffocation. Croyez maintenant au spiritualisme des races orientales !

Voulant me montrer bon prince, j'eus soin de remplir les coins des chambres destinées à mes deux nouvelles hôtes de tous les chefs-d'œuvre de la sucrerie locale. Les confitures y abondaient ; les piles de gâteaux odorants s'y élevaient ; le sucre, le café, le thé, y avaient été entassés : c'était une bénédiction !

Mais les dames musulmanes ne sont pas que gourmandes, elles ont aussi un goût effréné pour la toilette. Rien ne m'a plus prouvé que l'intelligence de la femme est souvent en dehors des lois de la logique que cette passion pour la parure qu'éprouvent des créatures condamnées à ne paraître que devant un homme. On dit que la coquetterie est inspirée par le désir de plaire et d'exciter des rivalités dont la femme se montre fière. Si cela est ainsi, je conçois que nos femmes attachent un si grand prix à leur toilette et qu'elles s'imposent des privations pour se procurer des somptuosités de parure ; mais une musulmane qui dans la rue est obligée de ressembler à un sac ambulant, qui se couvre depuis la tête jusqu'aux pieds quand elle sort, devrait-elle s'occuper avec tant de passion de diamants, d'étoffes, d'objets de toilette, puisque le regard distrait d'un seul homme pourra un instant s'arrêter sur ses atours ? Un philosophe expert en psychologie vous dira que la coquetterie est chez la femme une affaire d'instinct, comme chez le paon qui fait la roue et chez le chat qui lisse sa fourrure avec la langue. Si j'étais femme, je donnerais un soufflet à ce philosophe si expert en psychologie.

A une heure après midi, on vint m'annoncer que le *darboucco* s'avancait. Le *darboucco* est une espèce de litière fermée de tous côtés, qui se place sur une mule ou sur un chameau, et qui est en usage à Maroc pour les grandes dames. Je sortis à l'instant même et j'arrivai sur la porte, quand le chameau qui portait le *darboucco* s'agenouilla aux ordres de deux eunuques noirs, dont l'un devait rester à mon service. C'était encore un cadeau indigne de l'empereur que cet eunuque. J'avais de l'Orient à cœur, que veux-tu ? Deux femmes enveloppées de longs haïks sortirent du *darboucco*. J'eus un mouvement de curiosité que je réprimai par gravité orientale, et, précédé de mes esclaves, je conduisis ces deux femmes dans les appartements de mon harem improvisé. A l'exception des deux eunuques, les autres esclaves se retirèrent ; moi je m'assis sur mes talons

le gouvernement marocain, on lira avec intérêt les détails qui suivent et que nous empruntons au *Toulonnais* :

TANGER, le 2 août. — Nous avons sur rade :  
Un vaisseau, une frégate et un bâtiment à vapeur anglais.  
Deux frégates, deux bricks, une corvette et deux bateaux à vapeur espagnols.  
Une frégate américaine.  
Une frégate, deux corvettes et un bateau à vapeur danois.  
Une corvette et un bateau à vapeur suédois.  
Une corvette sarde.  
Et, au milieu de tout cela, un mauvais brick marocain qui est le sujet des plaisanteries et des quolibets de nos joyeux marins.

Le 30 juillet, dans l'après-midi, le *Suffren*, le *Jemmapes* et le *Triton* sont arrivés et ont pris leur mouillage à trois encablures de la ville.

Le brick le *Cassard* a mouillé le 1<sup>er</sup> août.

Le bâtiment à vapeur la *Vedette* est arrivé le 2 août et a immédiatement reçu l'ordre de se rendre à Oran, afin d'y porter des dépêches du prince pour le maréchal Bugeaud.

Le *Vélocé* vient de mouiller en rade. Ce bâtiment est reparti de suite pour croiser devant les côtes.

Notre présence sur la rade de Tanger ne paraît nullement effrayer les Marocains. Nous les voyons tous les jours sur le bord du rivage faire les exercices d'infanterie, de cavalerie et d'artillerie au bruit du tam-tam et enseignes déployées; la nuit, ils se retirent dans les montagnes où ils campent.

La ville paraît déserte; il n'y a plus de pavillons consulaires qui y flottent. Une partie de la population s'est retirée dans un petit bois qui domine; des tentes, que nous apercevons, y ont été dressées, et la nuit les feux nous indiquent assez que cette partie, qui est protégée par un petit fort de récente construction, est habitée.

Les forts et batteries de la ville offrent un aspect assez imposant; mais la ville, située dans un ravin sur le bord de la mer, est entièrement découverte. Un faible rempart l'entoure et la sépare en deux parties; les maisons paraissent parfaitement entretenues et sont assez bien alignées.

S'il faut en juger par les apparences, les Marocains n'auraient pas l'intention d'opposer une vive résistance; mais ils feraient tous leurs efforts pour empêcher un débarquement, ce qui renverserait tous les projets de notre expédition.

Chaque jour nous nous attendons à voir commencer les hostilités; tous les vaisseaux sont embossés et n'attendent plus qu'il y ait de mettre le feu aux pièces.

Le 1<sup>er</sup> août, à la pointe du jour, nous avons vu arriver et descendre des montagnes des bandes de Kabyles fortes de 150 à 200, tous très-bien armés, et ayant quelques cavaliers, avec l'intention d'entrer dans la ville pour la piller; mais les Tangériens les ont repoussés en faisant bonne contenance. Chaque bande avait un drapeau, qui sans doute était un signe de ralliement ou la désignation de la tribu.

ALGER, le 4 août. — Les nouvelles de l'Ouest laissent un vaste champ ouvert aux conjectures. On ne sait pas à quoi s'en tenir, et la correspondance même la plus officielle ne saurait faire connaître si l'on est à la paix ou à la guerre. La diplomatie agit de son côté dans le sens de la paix, tandis que le maréchal Bugeaud pousse ses phalanges en avant sur le territoire marocain qu'il sillonne en tous sens, et que le prince de Joinville est tranquille observateur des événements, dont il attend l'issue sur la rade de Tanger. Des troupes nouvelles se dirigent sur la province d'Oran. Le seul régiment de chasseurs qui restait ici est parti pour Mostaganem. Les dispositions récentes prises par M. le gouverneur général n'annoncent pas la fin des hostilités. Le chef de bataillon Bosc, qui, de la conduite d'une colonne mobile, avait repris le commandement du 13<sup>e</sup> léger, vient, par suite de la confiance qu'il inspire à M. le gouverneur-général, d'être appelé au commandement nouveau d'une colonne se dirigeant du Maroc sur Tlemcen pour ramener sur le territoire marocain un convoi de ravitaillement. Les correspondances entre Oran, Mostaganem et Alger sont des plus actives. Le colonel Cavagnac est toujours en marche; il doit rentrer cependant incessamment à Orléans-Ville.

On lit dans le *Times* les nouvelles suivantes sur Haïti. Nous n'avons pas besoin de prénumir nos lecteurs contre les inexactitudes et la mauvaise foi du journal anglais, dont on ne peut accepter les dires qu'avec la plus grande réserve.

Nous avons reçu des journaux de l'île d'Haïti jusqu'à la date du 7 juillet. Ils nous apprennent que les intrigues de la France sont aussi actives que dans d'autres parties du monde. Depuis que

Santo-Domingo (la partie espagnole) s'est déclarée indépendante de la république haïtienne, cette partie de l'île a été soumise à un gouvernement provisoire. La session de cette junta a été ouverte le 26 mai par un discours de M. Thomas Bobadilla, qui a essayé de faire comprendre la nécessité d'accepter la protection de la France, qui avait été offerte, disait-il, par le consul-général de France, M. Juchereau de Saint-Denis. Les généraux Juan Duarte et Manuel combattirent ouvertement cette mesure et déclarèrent qu'ils n'accepteraient aucune domination étrangère, et en conséquence l'offre de la protection de la France fut rejetée par l'assemblée.

Néanmoins, le 28 du même mois, le consul de France ayant envoyé à la junta une autre communication indiquant les termes dans lesquels le traité de protection serait conçu, et menaçant de quitter l'île avec les vaisseaux de guerre stationnés à Santo-Domingo, ce document fut agité par la junta et signé par tous les membres, à l'exception de Duarte qui donna sa démission comme membre de la junta et comme commandant de l'arrondissement de Santo-Domingo. Aux termes de ce traité, la France devait prêter 3,000,000 de piastres à la partie orientale et recevoir comme garantie de remboursement la péninsule de Semana.

Le traité fut expédié au consul-général Levasseur et à l'amiral de Moges. On désarma les vaisseaux de guerre français qui se trouvaient dans les parages de Santo-Domingo pour qu'ils pussent entrer dans la rivière Ojama. On les arma de nouveau pour qu'ils fussent en état de réprimer un mouvement populaire. Après les événements, le colonel Puello, qui commandait le fort, donna à ses sentinelles l'ordre de tirer sur un Français, nommé Malespine, qui, au cri de *qui vive!* avait répondu : *Français!* Là-dessus, le consul de France menaça de tirer sur la ville si l'ordre n'était retiré sur-le-champ. On céda, mais le 9 juin le colonel Puello se mit à la tête de la populace et marcha vers la junta aux cris de : *Abas Bobadilla! à bas Caminero! mort aux trahisseurs! mort à Delmonte, Xavier Abren, Francisco Riaz et Bias!* Ce sont les membres qui passent pour être le plus favorables au système de la protection de la France. Puello exigea que ces membres se retirassent de l'assemblée et fussent bannis; la junta allait céder, mais ils se retirèrent spontanément et se rendirent auprès du consul de France, qui les prit sous sa protection et menaça de nouveau de faire bombarder la ville. Puello et trois autres personnes furent promus au rang de généraux de brigade par la junta; en même temps la nouvelle arriva que tout le département de Cebao s'était détaché de Saint-Domingue pour former une autre république sous le titre de république de Cebao.

L'île se trouve ainsi divisée en trois états : la république d'Haïti (bornée à la partie française de l'île), la république de Saint-Domingue, soumise à la junta provisoire, et la république de Cebao, qui probablement n'aura qu'une existence momentanée. Le 19 juin l'anarchie la plus complète régnait dans Saint-Domingue. Puello, qui est un noir, avait fait un appel aux noirs et aux hommes de couleur pour les exciter à résister aux Français, qui, disait-il, voulaient prendre possession de l'île et rétablir l'esclavage. Le consul de France avait été forcé de déclarer que le traité n'était qu'un projet qui n'avait pas encore obtenu l'approbation de son gouvernement.

On lit dans le journal ministériel le *Morning Post* :

« Il est heureux pour le repos de M. Guizot, et peut-être de l'Europe, que la session des chambres françaises soit close. Il serait difficile de dire à que les extravagances la grande masse du peuple français aurait pu se laisser entraîner, si les orateurs fougues de la chambre des députés avaient continué à donner l'essor à leur animosité contre l'Angleterre. Plus les Français ont tort, plus ils sont insolents. C'est ce que l'on voit partout, à l'intérieur comme à l'étranger, à Taïti comme à Paris. Leur fureur ressemble à un incendie; ils vont de l'injustice à la violence, de la violence à la folie. A Taïti, ils ont mis l'anarchie à la place de la tranquillité et de l'ordre, et maintenant ils ont tout dévasté, ou bien ils ont éprouvé le sort d'opresseurs qui poussent au désespoir des hommes paisibles. Nous ne serions pas étonnés d'apprendre par les prochaines nouvelles de Taïti que les naturels, ne pouvant plus supporter l'insolence et l'oppression de leurs protecteurs, les ont assaillis et tués jusqu'au dernier; voilà ce que nous apprendrons, ou bien que la tyrannie la plus féroce a triomphé. »

Le bâtiment anglais le *Collingwood*, qui va partir pour la mer Pacifique, vient de recevoir un fort détachement d'hommes armés. On pense qu'il mettra à la voile vers le milieu de la semaine prochaine.

On lit dans le *Phare de la Manche*, journal de Cherbourg, du 8 août :

et prononçai gravement ces paroles :

— Mohanna, Tigra, il était écrit que vous seriez mes servantes; pourtant, si vous voulez vous retirer, vous êtes libres.

Une douce voix, la voix blanche, sortit de dessous un hhaïk, et me dit : — Seigneur, je suis votre servante et la serai toujours; je vous suivrai partout, jusqu'au bout du monde. Je demande une place à vos pieds, à l'extrémité du tapis; c'est Mohanna, votre servante, qui vous dit ces choses.

— Et vous, Tigra, dis-je en me tournant vers l'autre hhaïk, que répondez-vous ?

Tigra inclina la tête, et dit : — La voix de Tigra est sortie par la bouche de Mohanna.

— Alors, ajoutai-je, votre seigneur verra vos visages.

Ces deux bonnes créatures obéirent. Leurs bras, cachés sous les plis épais du hhaïk, s'écartèrent, et le long voile qui les couvrait glissa jusqu'à terre. Un doux sourire, qui n'était pas sans pudeur, éclaira les figures de Mohanna et de Tigra. Je leur dis :

— Voici vos appartements. Je pourvoirai à tous vos besoins, et demain ne répandra sur vous qu'une ombre favorable.

Elles avaient les yeux fixés sur les confitures et les petits gâteaux; Tigra surtout éprouvait un tressaillement de gourmandise bien marqué.

— Tout ceci est à vous, ajoutai-je; rien ne vous manquera.

Tigra avait déjà saisi un gâteau dans lequel elle enfouissait ses petites dents plus blanches que l'ivoire; Mohanna étendait avec une langue aristocratique la main sur une gelée de coings.

— Allons, mes enfants, m'écriai-je, régaliez-vous; on va vous servir le café.

Je les eus bientôt mises à leur aise. Tigra en fut bientôt à son quatrième gâteau; Mohanna dégustait bravement toutes les confitures. Elles vinrent s'asseoir à la mode orientale sur le tapis du divan, à côté de moi, l'une à droite et l'autre à gauche, et firent signe aux eunuques de leur apporter des friandises. Les confitures et les gâteaux s'amoncelèrent sur leurs genoux; je regardais d'un œil paternel cette charmante scène de gourmandise; j'allais, le regard émerveillé, de la tête noire à la tête blanche, et je riais aux éclats de cette voracité si pétulante.

Mohanna était une belle et gracieuse femme; ses mouvements, soumis à cette lenteur ordinaire aux recluses des harems, ne manquaient pas de charme et de distinction. Elle avait des yeux d'une longueur et d'une grandeur sarrasines, un nez parfaitement aquilin et une expression de figure que j'ai retrouvée il n'y a pas long-temps dans une belle vignette d'une récente édition des *Mille et une Nuits*. C'était la femme d'Orient dans tout son éclat et dans toute sa sévérité. Tigra me parut être de la belle race noire des Gallas; sauf la couleur, elle avait des traits dont une Européenne se serait très-bien contentée. Le sultan n'avait pas la main

malheureuse.

Je quittai mes belles recluses en leur promettant de tenir toujours leurs friandises au grand complet, ce qui excita chez elles un franc rire qui s'épanouit, à travers leurs lèvres de grenade, sur le vif émail de leurs dents.

L'histoire des souverains des pays qui forment aujourd'hui l'empire de Maroc a été écrite par plusieurs auteurs; celle de M. Chénier, agent d'affaires du roi de France auprès de l'empereur de Maroc, peut être lue avec intérêt et profit.

On sait que depuis Muley-Edris, qui vivait dans le second siècle de l'hégire ou le huitième de l'ère chrétienne, les royaumes de Maroc, de Fez, de Méquinez, de Sus et de Tafilet, furent gouvernés par différentes dynasties toujours en guerre entre elles, jusqu'au moment où le schérif de l'Yenboa, Muley-Schérif, vint s'établir à Tafilet, et exerça autour de lui une influence telle, grâce à son habileté et à l'étalage de quelques vertus, que l'on s'empressa de reconnaître sa domination.

Son fils Muley-Ismaïl, qui occupa le trône après plusieurs guerres, et Muley-Abdalla, son petit-fils, ont laissé une mémoire abhorrée; ils versaient le sang avec délices, et c'était pour eux un passe-temps ordinaire, une sorte d'amusement, que de trancher des têtes et de multiplier autour d'eux des scènes de meurtre. Abdalla avait fini par prendre l'atroce habitude de couper la tête de l'esclave qui, un genou en terre, tenait respectueusement l'étrier du cheval de son empereur; celui-ci tirait son sabre, posait le pied sur l'étrier et faisait rouler à quelques pas la tête de l'esclave en même temps qu'il s'élançait sur la selle. Il fit à cet épouvantable jeu, dans lequel ce monstre s'applaudissait de montrer une adresse infinie, une effroyable consommation d'esclaves. Muley-Mohamed, plus adroit que ses prédécesseurs, fut moins cruel qu'eux, mais il se montra comme eux d'une avarice sordide. Le sultan que j'ai connu, dont les faveurs vinrent si inopinément me surprendre, valait beaucoup mieux que les schérifs auxquels il avait succédé.

L'empire de Maroc ne possède aucune constitution, aucune loi écrite. Le mode de succession au trône n'est pas réglé, et chaque souverain ne parvient à posséder sa couronne avec quelque tranquillité que lorsqu'il est parvenu à réduire à l'impuissance de lui nuire ses frères et d'autres aspirants autour desquels tous les mécontents se groupent. Aussi la mort d'un prince marocain entraîne toujours celle de cent mille hommes au moins : affreuse hécatombe, bien digne de tels monarques !

Muley-Soliman, qui gouvernait le Maroc quand j'y séjournai, avait trois frères, Muley-Abdalem, Muley-Selama, qui, après avoir combattu contre son frère et avoir été vaincu par lui, s'était retiré au Caire, où il traîna une misérable existence, et Muley-Moussa, qui résidait à Tafilet où il se livrait aux plus honteuses débauches.

« M. le vice-amiral baron de La Susse est attendu à Cherbourg, probablement pour prendre le commandement de l'escadre qui doit se réunir sur notre rade. »

M. de Montbel, ancien ministre sous Charles X, vient de publier sur la vie du feu duc d'Angoulême un opuscule dans lequel on trouve l'anecdote qui suit :

« Après le soin des enfants de son frère, une grande pensée préoccupait le comte de Marne (duc d'Angoulême). Chef de la maison de Bourbon, descendant de Louis XIV, il crut de son devoir de faire tous ses efforts pour conserver à la France les avantages de l'œuvre du grand roi et pour maintenir la pragmatique de Philippe V. »

« Dans ce but élevé, il n'hésita pas à se dépouiller d'une grande partie de sa fortune pour aider don Carlos dans sa lutte, et, pour remplir envers la maison de Bourbon et envers la France, il écrivit à don Carlos :

« Ce n'est plus le temps où j'ai pu aller, à la tête d'une armée française, défendre l'ordre social contre les factions qui oppriment le vœu du peuple espagnol. Je demande à Votre Majesté de servir dans son armée comme volontaire; je serai seul, mais j'apporterai ma bonne volonté et la ferme intention d'y combattre au nombre des soldats les plus dévoués de Votre Majesté pour le maintien de la loi de Philippe V. Descendant, comme vous, de Louis XIV, je remplirai mon devoir et je m'efforcerai de donner l'exemple. »

« Le comte de l'Alcudia me transmit à Vienne l'expression de la reconnaissance de Charles V; mais, par ménagement pour des susceptibilités qu'il jugeait dangereuses, ce prince n'accepta pas le concours personnel de son généreux parent, qui apprit avec tristesse le refus de sa proposition. »

Nous lisons dans la *Patrie* :

« D'après la *Gazette universelle allemande*, le bruit a couru à Francfort que la maison Rothschild était sur le point de se charger de l'emprunt français de 300,000 millions, afin d'éviter que cet emprunt fût fait par souscription. »

« Nous croyons pouvoir dire que cette nouvelle n'est nullement fondée. Rien n'est encore décidé au sujet de l'emprunt, ni pour l'époque, ni pour le mode d'émission; mais ce que l'on peut regarder comme certain, c'est que M. le ministre des finances ne s'entendrait pas, comme le donne à penser le récit de la *Gazette*, avec la maison Rothschild pour éviter que l'emprunt fût fait par souscription. Le ministre ne prendra pas sous sa responsabilité le refus absolu et a priori de l'essai de ce mode de réalisation des fonds dont le trésor public aurait besoin. »

ACADÉMIE ROYALE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES.

Séance publique annuelle du vendredi 9 août 1844.

Présidence de M. Guigniaut.

L'Académie des inscriptions et belles-lettres a tenu vendredi sa séance publique annuelle au milieu d'une assemblée aussi nombreuse que celle des années précédentes. Après la proclamation faite par M. le président des prix décernés et l'annonce des prix proposés pour l'année prochaine, M. le baron Waackenaër, secrétaire perpétuel, a lu une intéressante notice sur la vie et les ouvrages de M. le comte Miot, membre libre de cette Académie, et M. le chevalier Artaud de Montor a fait un rapport au nom de la commission chargée d'examiner les ouvrages envoyés au concours pour le prix fondé par M. le baron Gobert. Nous nous proposons de reproduire incessamment cette notice et ce rapport, qui ont provoqué, à plusieurs reprises, de justes applaudissements; le défaut d'espace nous force à nous borner aujourd'hui à donner le résultat des concours et l'indication des prix à décerner en 1845 et 1846.

DISTRIBUTION DES PRIX.

L'Académie avait proposé, dans sa séance annuelle de 1842, pour sujet de prix à décerner en 1844, la question suivante : « Tracer l'histoire des guerres qui, depuis l'empereur Gordien jusqu'à l'invasion des Arabes, eurent lieu entre les Romains et les rois de Perse de la dynastie des Sassanides, et dont fut le théâtre le bassin de l'Euphrate et du Tigre, depuis l'Oronte jusqu'en Médie, entre Erzeroum au nord, Césiphon et Petra au sud. »

L'Académie n'a reçu, pour ce concours, qu'un seul mémoire, accompagné d'une grande carte géographique. Dans ce mémoire, une portion seulement de la question proposée se trouve traitée. L'auteur en fait lui-même l'aveu, et déclare que ce mémoire n'est qu'une portion du travail qu'il se proposait d'envoyer à l'Académie, si l'époque du concours avait été moins rapprochée. L'Académie, vu l'importance de la question, proroge ce concours jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 1845.

Le prix est une médaille de 2,000 fr.

Prix de numismatique.

L'Académie décerne le prix de numismatique, fondé par M. Allier de

Muley-Soliman était un homme assez versé dans la science de la religion musulmane. Il était fakir ou docteur de la loi; mais, comme il voulait faire honneur à ce titre que ses prédécesseurs n'avaient jamais eu, il exagérait jusqu'au ridicule sa minutieuse dévotion. Ce sultan passait une partie du jour en prières, et se couvrait le plus souvent d'un hhaïk grossier, afin de montrer que le luxe était un péché capital aux yeux d'Allah. Il exigeait que cette rigidité dans l'observation des préceptes religieux fût habituelle à tous ceux qui l'approchaient; aussi sa cour avait-elle un air de pauvreté ascétique qui démentait tout ce qu'on raconte des magnificences extravagantes des princes orientaux.

Conformément à ses sévères principes, Muley-Soliman voulut même faire disparaître de ses états l'habitude de fumer, si chère aux musulmans, bien que l'abstinence du tabac soit regardée par eux comme l'accomplissement d'un devoir pieux. On sait qu'Abd-el-Kader, afin d'exercer, à l'aide du fanatisme religieux, un plus grand empire sur ses Arabes, n'approcha jamais un pipe de ses lèvres. Muley-Soliman prit un moyen puissant pour restreindre l'usage du tabac : il fit arracher toutes les plantes de ce genre; aussi les fumeurs se trouveraient-ils dans un grand embarras, et ils ne purent satisfaire leur goût qu'en cherchant à se procurer à force d'argent la plante proscrite. Muley-Soliman ne pouvait qu'éprouver une grande répugnance à faire le commerce avec les chrétiens; il craignait toujours que les relations avec les infidèles ne finissent par corrompre et par pervertir les croyants. Cette manière d'agir rendait si difficile toute relation commerciale, que l'empereur, pour empêcher les disettes de grains et la disparition des marchandises les plus nécessaires à ses sujets, encourageait fortement la piraterie.

On calculait que les revenus du sultan de Maroc pouvaient s'élever de vingt à vingt-cinq millions de francs. Comme il avait très-peu d'employés, et que ceux-ci n'avaient d'autre traitement que le casuel de leur emploi et quelques gratifications rarement accordées; comme aussi il n'avait pas besoin d'entretenir une armée, parce que, dans les occasions où la guerre éclate, tout musulman est soldat, la plus grande partie de cet argent allait s'ensevelir dans le trésor qui est à Maroc, à Fez, et principalement à Méquinez.

Les seuls soldats que le sultan entretenait étaient ceux qui formaient sa garde, et dont le nombre s'élevait à près de dix mille. La plupart de ces soldats étaient des nègres esclaves que Muley-Soliman achetait, ou des fils d'anciens nègres; le reste était des Maures tirés d'une tribu appelée *Oulains*. Une partie de ces troupes était en détachement dans les provinces, et l'autre partie n'abandonnait jamais l'empereur. Les soldats, presque tous cavaliers, sont connus sous le nom de *El-Bokhary*.

PAUL F. (La suite à un prochain numéro.)

Hauteroche, à l'ouvrage sur les *Monnaies des familles romaines*, par M. Gennaro Riccio, et a décidé que le rapport fait sur les ouvrages envoyés cette année à ce concours serait imprimé.

**Antiquités de France.**  
L'Académie a décerné la première médaille au mémoire de feu M. Gérard sur *Ingelburge de Danemark, reine de France*, mémoire manuscrit ; la seconde médaille à M. Marchegay, pour son ouvrage sur les *Archives d'Anjou, recueil de documents et mémoires inédits sur cette province* (Angers, 1843, in-8°) ; la troisième médaille à M. la Teyssonnière, pour ses *Recherches historiques sur le département de l'Ain* (4 volumes in-8°. Le quatrième volume paru à Bourges en 1845.)

L'Académie, comme l'année dernière, regrettait, vu le nombre de bons ouvrages présentés à ce concours, de n'avoir pas une quatrième médaille à partager ; mais M. le ministre de l'instruction publique a bien voulu faire cesser les regrets de la compagnie en l'informant qu'il mettait à sa disposition les fonds nécessaires pour cette quatrième médaille.

En conséquence, l'Académie a décidé que cette quatrième médaille serait décernée, pour être répartie par moitié, à MM. Cheruel et le Glay. Le premier, pour son *Histoire de Rouen pendant l'époque communale* (Rouen, 1844, 2 vol. in-8°) ; le second, pour son *Histoire des comtes de Flandre jusqu'à l'événement de la maison de Bourgogne* (Paris, 1843, 2 volumes in-8°.)

Rappel des médailles précédemment obtenues :  
1° Par M. de Caumont, pour son *Cours d'antiquité monumentale, histoire de l'art dans l'ouest de la France*.

2° Par MM. Martin et Cahier, *Description des vitraux de la cathédrale de Bourges* (grand in-folio).

Mentions très-honorables :  
1° M. Gaspard, pour son ouvrage intitulé : *Histoire de Gigny, au département du Jura, de sa noble et royale abbaye, et de saint Taurin, son patron*. Lons-le-Saunier, 1843, in-8°.

2° M. le baron Chaillou des Barres, pour son ouvrage intitulé : *L'Abbaye de Pontigny*. Auxerre, 1844, in-8°.

3° M. la Quèrrière, pour son ouvrage intitulé : *Description historique des maisons de Rouen*. 2 volumes in-8°. Le second volume a paru à Rouen en 1844.

4° M. MM. Guichard et d'Escalopier, pour leurs ouvrages intitulés : *Théophile, prêtre et moine ; Essais sur divers Arts*. In-4°, Paris, 1844.

Mentions honorables sont accordées :  
1° M. Cartie, pour son ouvrage intitulé : *Lettres sur l'histoire monétaire de France*, extraites de la *Revue numismatique*, à Blois.

2° M. Mantellier, pour son ouvrage intitulé : *Notice sur la monnaie de Trévoux et de Dombes*. In-8°, Paris 1844.

3° M. MM. Morellet, Barat et Bussièrès, pour le *Nivernais, album historique et pittoresque*. 2 volumes grand in-8°. Nevers.

4° M. le marquis de Lagoy : *Recueil des inscriptions grecques et latines de Glanum*, manuscrit.

5° M. Rouard : *Rapport sur les fouilles d'antiquités faites à Aix en 1842*. Aix, 1843, in-8°.

6° M. de Boisthibaud, pour son *Mémoire sur le tombeau de Chalétrie, évêque de Chartres*, en 557, manuscrit.

7° M. Auguste Pelet : *Notice sur les monuments antiques du musée de Nismes*. Nismes, 1844, in-8°.

**Prix extraordinaires fondés par M. le baron Gobert pour le travail le plus savant ou le plus profond sur l'histoire de France et les études qui s'y rattachent.**

L'Académie décerne le premier de ces prix à M. Henri Martin, pour les dixième et onzième volumes de son *Histoire de France depuis les temps les plus reculés jusqu'en 1789*, et décide que M. Monteil sera maintenu dans la possession du second prix qui lui a été décerné en 1840.

**Rappels des prix proposés pour 1845.**  
L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour sujet du prix ordinaire à décerner en 1845 la question suivante :

« L'examen critique des historiens de Constantin-le-Grand, comparés aux divers monuments de son règne. »

Le prix est une médaille de 2,000 fr.

L'Académie rappelle encore que, dans sa séance de 1839, elle avait proposé pour sujet de prix à décerner en 1841 la question suivante :

« Rechercher l'origine, les émigrations et de la succession des peuples qui ont habité au nord de la mer Noire et de la mer Caspienne, depuis le III<sup>e</sup> siècle jusqu'à la fin du XI<sup>e</sup> ; déterminer, le plus précisément qu'il sera possible, l'étendue des contrées que chacun d'eux a occupées à différentes époques ; examiner s'ils peuvent se rattacher en tout ou en partie à quelques-unes des nations actuellement existantes ; fixer la série chronologique des diverses invasions que ces nations ont faites en Europe. »

L'importance de la question a déterminé l'Académie à proroger successivement ce prix jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 1845. Ce prix est une médaille de la valeur de 2,000 fr.

**Nouveau sujet de prix pour 1846.**  
L'Académie propose pour sujet du prix ordinaire de 1846 l'*Examen critique de la succession des dynasties égyptiennes d'après les textes historiques et les monuments nationaux*.

Le prix est une médaille de 2,000 fr.

**Conditions des concours des prix annuels.**  
Les ouvrages envoyés aux différents concours des prix annuels devront être écrits en français ou en latin, et parvenir, francs de port, au secrétariat de l'Institut avant le 1<sup>er</sup> avril de l'année où le prix doit être décerné. Ils porteront une épigraphe ou devise répétée dans un billet qui contiendra le nom de l'auteur. Les concurrents sont prévenus que ceux qui se feraient connaître seraient exclus du concours. L'Académie ne rendra aucun des manuscrits qui ont été soumis à son examen ; mais les auteurs auront la liberté d'en faire prendre des copies au secrétariat de l'Institut.

Le prix annuel pour lequel M. Allier de Hauteroche a légué à l'Académie une rente de 400 fr. sera décerné, le 1<sup>er</sup> avril 1845, au meilleur ouvrage de numismatique qui aura été publié depuis le 1<sup>er</sup> avril 1844. Les membres de l'Institut sont seuls exceptés de ce concours.

Trois médailles de la valeur de 500 fr. chacune seront décernées en 1845 aux meilleurs ouvrages sur les antiquités de la France qui auront été déposés au secrétariat de l'Institut avant le 1<sup>er</sup> avril 1845.

**Prix extraordinaires fondés par M. le baron Gobert.**  
Au 1<sup>er</sup> avril 1845, l'Académie s'occupera de l'examen des ouvrages qui auront paru depuis le 1<sup>er</sup> avril 1844, et qui pourront concourir aux prix annuels fondés par feu M. le baron Gobert. En léguant à l'Académie des inscriptions et belles-lettres la moitié du capital provenant de tous ses biens, après l'acquiescement des frais et des legs particuliers indiqués dans son testament, le fondateur a demandé « que les neuf-dixièmes de l'intérêt de cette moitié fussent proposés en prix annuel pour le travail le plus savant et le plus profond sur l'histoire de France et les études qui s'y rattachent, et l'autre dixième pour celui dont le prix en approchera le plus ; déclarant vouloir, en outre, que les ouvrages gagnants continuent à recevoir chaque année leur prix jusqu'à ce qu'un ouvrage meilleur le leur enlève, et ajoutant qu'il ne pourra être présenté à ce concours que des ouvrages nouveaux. »

Tous les volumes d'un ouvrage en cours de publication qui n'ont point encore été présentés au prix Gobert seront admis à concourir, si le dernier volume de l'ouvrage dont il fait partie remplit toutes les conditions demandées par le programme du concours.

Sont admis à ce concours les ouvrages composés par des écrivains étrangers à la France.

Sont exclus de ce concours les ouvrages des membres ordinaires ou libres et des associés étrangers de l'Académie royale des inscriptions et belles-lettres.

Six exemplaires de chacun des ouvrages présentés à ce concours devront être déposés au secrétariat de l'Institut avant le 1<sup>er</sup> avril 1845, et ne seront pas rendus.

(Moniteur.)

## Chronique.

### LYON.

La session des assises du Rhône (3<sup>e</sup> trimestre de 1844) a été ouverte hier mardi, dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville, sous la

présidence de M. d'Angeville, conseiller à la cour royale de Lyon.

Au commencement de l'audience, la cour a statué sur les excuses de quelques jurés qui n'avaient point répondu à l'appel. Ainsi, elle a dispensé du service pour la présente session MM. Pramonon et Louis, qui ont fait parvenir des certificats réguliers de maladie ; la même mesure a été prise à l'égard de M. Magaud, retenu chez lui pour des affaires importantes.

M. Poulet, juge au tribunal de commerce de Villefranche, a été également excusé, attendu que, aux termes de la loi, il y a incompatibilité entre ses fonctions et celles de juré.

Enfin, les noms de M. Chapelle, atteint d'une maladie incurable, et de M. Jubin, sont rayés de la liste du jury.

Une affaire de vol, dénuée de tout intérêt, a été ensuite appelée ; c'est celle du sieur Maurice Cottin, ouvrier veloutier.

Au commencement de l'année 1844, Cottin se présenta chez le sieur Antoine Gonichon, chef d'atelier. Il disait s'appeler Pierre Bertholon, et il lui remit un livret sur lequel ce nom était inscrit. Admis dans la maison, Cottin ne tarda pas à abuser de la confiance de son maître, et, le 4 mars dernier, il disparut, après avoir volé une montre en or avec sa chaîne. Cottin fut aussitôt recherché par la justice ; mais, avant d'être atteint, il commit un nouveau vol qui devait mettre sur ses traces.

Dans la nuit du 16 au 17 mars 1844, on s'introduisit dans la maison du sieur Pin-Morelli, charcutier à Caluire, en franchissant un mur et en brisant un carreau de vitre ; on enleva dans le tiroir une somme de 50 francs. Le voleur n'était autre que le sieur Cottin, qui déjà, deux années auparavant, avait commis un vol semblable au préjudice du sieur Pin-Morelli, chez lequel il avait travaillé.

Aux débats, l'accusé est convenu des faits que nous venons de faire connaître ; il avouait encore deux autres vols retenus par l'accusation.

Sur un verdict de culpabilité, mitigé par des circonstances atténuantes, la cour a prononcé la peine de cinq années de réclusion sans exposition.

La défense de Cottin a été présentée par M<sup>e</sup> Grandperret.

— Hier, à midi, un ouvrier en soie, âgé de 36 ans, demeurant aux Brotteaux, cédant à un accès de fièvre cérébrale, s'est précipité dans le Rhône en amont du pont du Collège. Ce malheureux était déjà entraîné par le courant, alors très-rapide, lorsque le sieur Jules Perret, natif de Serin, et apprenti teinturier chez M. Villette, cours Bourbon, s'est jeté à la nage tout habillé, et est parvenu, non sans danger, à l'amener dans un bateau à laver amarré à la rive gauche.

— M. le préfet du Rhône donne avis :

1<sup>o</sup> Qu'en exécution des lois des 19 avril 1831 et 22 juin 1833, les listes électorales et du jury seront rendues publiques le 15 août, présent mois, au chef-lieu de chaque canton et dans les communes ayant 600 habitants et au-dessus ; qu'elles seront en outre déposées au secrétariat de la mairie de chacune de ces communes et au secrétariat de la préfecture, pour être données en communication à toutes les personnes qui en voudront prendre connaissance (art. 19 de la loi du 19 avril).

2<sup>o</sup> Que tout citoyen qui croirait avoir à se plaindre soit d'avoir été indument inscrit, omis ou rayé, soit de toute autre erreur commise à son égard dans la rédaction de ces listes, pourra, à partir dudit jour 15 août jusqu'au 30 septembre prochain inclusivement, présenter sa réclamation qui devra être accompagnée des pièces justificatives (art. 24 de la loi du 19 avril).

3<sup>o</sup> Que, dans le même délai, toute personne inscrite sur les listes d'un arrondissement électoral pourra réclamer soit l'inscription de tout citoyen qui n'y serait pas porté, quoique réunissant les conditions nécessaires, soit la radiation de tout individu qu'il prétendrait y être indument inscrit, soit la rectification de toute autre erreur commise dans la rédaction des listes (art. 25 de la loi).

La réclamation formée par un tiers ne pourra être reçue qu'autant que le réclamant joindra aux pièces justificatives la preuve que sa demande a été par lui notifiée à la partie intéressée, laquelle aura dix jours pour y répondre, à partir de celui de la notification (art. 26 de la loi).

4<sup>o</sup> Qu'à dater du 15 août, il sera ouvert au secrétariat-général de la préfecture, conformément à l'art. 23 de la loi du 19 avril 1831 et à l'art. 31 de la loi du 22 juin 1833, un registre sur lequel seront inscrites toutes les réclamations contre la teneur des listes dont il s'agit.

5<sup>o</sup> Que ce registre sera clos et arrêté le 30 septembre prochain, à minuit, et que passé ce jour aucune réclamation ne pourra plus être admise.

6<sup>o</sup> Que des tableaux de rectification seront publiés de quinze jours en quinze jours, jusqu'au 20 octobre suivant, époque à laquelle le dernier tableau de rectification sera publié avec l'arrêté de clôture des listes.

7<sup>o</sup> Enfin, qu'en vertu de l'art. 32 de la loi du 19 avril 1831, les listes, telles qu'elles seront closes le 16 octobre prochain, devront, à partir du 20 du même mois, servir à toutes les élections générales ou partielles qui pourraient avoir lieu jusqu'au 20 octobre 1845.

— Sur le rapport de la commission des monuments historiques, M. le ministre de l'intérieur a chargé M. Questel de l'étude des projets de restauration de l'église d'Ainay.

— Depuis les observations sur les dévastations commises dans le cimetière de Loyasse, une garde y a été établie pour exercer une rigoureuse surveillance.

— Avant-hier matin, une jeune femme qui était parvenue à s'introduire dans l'un des bateaux à laver amarrés au quai de Retz s'est précipitée dans le Rhône. Grâce à la promptitude des secours, cette malheureuse a pu être ramenée saine et sauve sur la berge.

— Lundi dernier, un ouvrier tondeur, le nommé Jacques-Prosper Langery, âgé de 22 ans, a été saisi par la roue principale qui imprime le mouvement aux machines de M. Vernay, au Chemin-Neuf, à Vienne, et, malgré les secours qui ne se sont pas fait attendre, il a été broyé de telle sorte qu'il n'a pu survivre. (Rhône.)

— M. le ministre de l'instruction publique vient de souscrire pour vingt-cinq exemplaires à l'*Histoire naturelle des coléoptères de France*, par M. Mulsant, sous-bibliothécaire de notre ville.

— Le numéro 38 du *Journal de Médecine de Lyon*, qui vient de paraître, contient les matières suivantes :

Etude physiologique de l'instinct chez l'homme et chez les animaux ; par M. le docteur Gabillot.

Un dernier mot sur l'influence des émanations marécageuses sur le développement de la phthisie ; par M. le docteur Olivier, de Bourg.

Rapport fait à la Société de Médecine de Lyon, sur l'*Histoire de la médecine et des sciences naturelles*, du docteur Emile Isensée ; par M. le docteur Gauthier.

Mémoire sur la mousse perlée ou carrageen (*fucus crispus*, L.) ; par Emile Mouchon, pharmacien, etc.

Rapport sur la vaccine.

Note sur des antiquités découvertes au Mont-d'Or ; par le docteur Bertrand.

Revue des journaux de médecine français et étrangers.

Tableau des observations météorologiques faites pendant le mois de juin 1844.

*Suite de la liste des causes qui seront portées aux assises du Rhône dont l'ouverture a eu lieu le 12 août.*

Mardi 13.—Barthélemy (Pierre) : coups et blessures volontaires ayant occasionné une incapacité de travail de plus de vingt jours. Défenseur, M<sup>e</sup> Pezzani.

Mercredi 14.—Simon (Jean-Marie) : faux, usage et tentative de pièces fausses en écritures privées. Défenseur, M. Lablatinière.

Miller (Françoise) : infanticide. Défenseur, M<sup>e</sup> Mouillaud.

Vendredi 16.—Cognaud (Mathurin) : vol commis la nuit dans des maisons habitées, à l'aide d'effraction et de fausses clefs, et contrefaçon de clefs par un serrurier. Défenseur, M<sup>e</sup> Caillau-Chouard.

Samedi 17.—Perrin (Benoite) : vol domestique. Défenseur, M<sup>e</sup> Péricaud.

Crépier (Claude) : viol ou attentats à la pudeur consommés ou tentés avec ou sans violence sur des enfants âgés de moins de onze ans. Défenseur, M<sup>e</sup> Perrot.

Lundi 19 et mardi 20.—Rosier (Rose), femme Auzerat, et Biorda (Charles-Antoine Jean-Baptiste) : vol commis la nuit dans une maison habitée par plusieurs personnes, à l'aide de fausses clefs et d'effraction extérieure, et complicité. Défenseurs, M<sup>es</sup> Vachon et Piston.

Mercredi 21.—Mauge (Marie), veuve Verdun, et Cuissard (Jeanne-Marie) : avortement et complicité. Défenseurs, M<sup>es</sup> Morellet et Mouillaud.

## Spectacle du 13 août 1844.

GRAND-THÉÂTRE.—La Favorite, grand-opéra. Azélie, ballet.

CÉLESTINS.—Trianon ou une Fête du bon vieux temps, vaudeville. Philippe, comédie-vaudeville. Les Saltimbanques, vaudeville.

## BOURSE DE LYON.

### Cours des valeurs industrielles.

Le 12 août 1844.

NOMBRE D'ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.	DERNIER PRIX PAÏ.	COURS DU JOUR.
1,500	4,000	Eclairage par le gaz, Compagnie Perrache	5,800	
323		Nouvelle émission	4,000	1,500
1,200		Guillotière		
1,000		Saint-Etienne	1,625	
450	700	Grenoble	1,850	
500	600	Saône-et-Loire	1,510	
400	750	Dijon	940	
5,000	750	Trois villes du Midi	180	
1,740	600	Turin	725	
1,000		Montpellier	715	
4,000		Besançon		650
1,000		Reims	490	
4,000		Metz		1,070
360	500	Valence	675	
500	500	Mulhouse	620	
500	4,000	Bourges	975	
600	500	Nevers	460	
4,000	1,000	Verse	1,425	
5,500	440	Naples		560
400	500	Moulins		530
4,000	500	Angers	450	
900	500	Troyes		810
500	1,000	Boulogne, Sévres et Saint-Cloud	1,150	
500		Avignon		
600	500	Mézères et Charleville	577	
556	500	Abbeville		580
1,000		Limoges		
Illimit	1,000	Mines de houille, Compagnie générale	640	
Illimit	1,000	Société civile	740	
1,500	800	Graugette et Culatte	660	
4,000		Côte-Thiolière		
1,000	1,000	Compagnie générale des Tréfonds	500	
1,000		Compagnie des mines des Littés		
2,500		Compagnie du Villars	530	
520	5,000	Bateaux à vapeur, Compagnie gén. de Lyon à Arles	5,000	
500	4,000	Société Lyon des transp. Rh.-Saône	4,000	
154	5,000	Gondoles sur Saône p. marchandises	5,000	
200	10,000	Compagnie de l'Aigle	8,000	
1,500	500	Compagnie du Rhône	500	
4,500	1,000	Ponts, Sur le Rhône	1,675	
450	2,000	de la Feuillée	2,245	
500	2,000	du Palais-de-Justice	1,790	
220	2,000	de l'Île-Barbe	1,500	
1,800	1,000	de Vaise		
6,000		Canal de Givors	400	
240	5,000	Moulins à vapeur de Perrache	5,140	
800		Fonderies et Forges de la Loire et de l'Ardeche	18,000	
500	2,000	Fonderies et forges du Rhône		
400	5,000	Société des hauts-fourneaux d'Allevard	6,400	
2,000	1,000	Banque de Lyon		5,900
1,500		Omni-...	1,500	
2,000	500	Société riveraine d'assurance	475	
800	5,000	Compagnie lyonnaise contre l'incendie	5,110	
1,790		Gare de Vaise		
1,419		Terrains de Vaise	120	
2,200	5,000	Chemins de fer de Lyon à Saint-Etienne		
40,000	500	d'Avignon à Marseille		
80,000	500	de Paris à Orléans		765
72,000	500	de Paris à Rouen		
400	3,000	de Saint-Etienne à Andrieux		

## DÉPARTEMENTS.

Samedi dernier, le tribunal correctionnel de Villefranche a eu, pour la première fois, l'occasion d'appliquer la nouvelle loi sur la chasse. Il était question d'achat de gibier en temps prohibé. Mais quel gibier ! huit moineaux dans une affaire, douze dans une autre. On les plumait avec confiance sur la porte du logis ; l'œil de la police s'en aperçut. Elle obtint, par différentes questions faites avec un faux air de bonhomie, l'aveu que ces oiseaux avaient été achetés d'un pourvoyeur ambulancier ; ce renseignement obtenu, elle changea brusquement de ton, déclara procès-verbal et saisit les oiseaux.

A l'audience, les délinquants ont prétendu qu'ils ignoraient la loi : cette excuse ne pouvait être admise ; impossible aussi de modérer la peine au-dessous du minimum fixé par cette maudite loi qui ne prévoit que les circonstances aggravantes. En entendant prononcer la condamnation à cinquante francs d'amende, un des inculpés s'est écrié : « Cinquante francs pour huit moineaux, c'est bien cher ! »

Les amateurs de toute espèce de gibier sont donc bien et dûment avertis du danger de satisfaire leur goût en temps prohibé.

(Journal de Villefranche.)

— On écrit de Chaumont :

« L'affaire d'Hannoteau, condamné pour corruption en matière de recrutement, a eu des suites fâcheuses pour d'autres personnes. L'opinion publique s'est emparée de l'affaire. On racontait des faits vagues à la vérité, mais il n'était pas possible à la justice de les mépriser. Elle se livra de suite aux premières informations, et en peu de jours elle parvint à recueillir des renseignements assez précis pour décerner un mandat d'amener contre le médecin le plus occupé de notre ville. Il a appris à temps le sort qui le menaçait ; il

est parti, et on le croit en pays étranger. L'information n'en a pas moins été faite, et de nombreux témoins ont été entendus.

Un autre docteur, habitant un canton rural, a été aussi signalé comme ayant spéculé sur les congés qu'on peut surprendre au conseil de révision. Celui-ci instrumentait contre son confrère, en vertu de délégations à lui adressées par le juge d'instruction, parce que lui-même est en même temps juge de paix. En cette qualité, il a ses causes soumises à la cour royale. Or, sur une dénonciation faite contre lui, la cour a commis un de MM. les conseillers pour diriger l'instruction. On vient d'entendre de nombreux témoins.

Pendant qu'on était en train d'explorer la matière des congés et remplacements militaires, on a poursuivi disciplinairement, devant le tribunal, deux notaires et un huissier, accusés d'avoir compromis leurs fonctions dans une agence de remplacement.

Un des notaires a été renvoyé de l'action disciplinaire, mais il est engagé dans l'agence qui est en faillite, et cela pour une grosse somme, dont il perdra, dit-on, plus des trois quarts. L'autre notaire est suspendu pour deux mois. Ces affaires vont probablement être portées par appel à Dijon. (Revue de la Côte-d'Or.)

### Tribunaux.

Le tribunal correctionnel de Saint-Lô (Manche) vient de juger, en présence d'une foule considérable, le nommé Nicolas Delalande, prévenu de coups portés à la jeune Zoé Mabilite, dont on a raconté la disparition mystérieuse et le retour inespéré.

L'imagination effrayée de Delalande avait fait tous les frais de l'histoire lugubre qui pouvait le conduire à l'échafaud, ainsi que Pierre Gilles, son oncle.

Un grand nombre de témoins ont été entendus dans cette affaire. Zoé Mabilite a déposé la première. Elle a raconté sa résistance aux tentatives brutales de Delalande sur sa personne, les mauvais traitements qui en furent la suite, ses terreurs quand, déjà terrassée, elle entendit Delalande chercher son couteau pour la tuer, et sa fuite à travers les champs pendant toute une nuit, jusqu'à ce qu'elle eût été recueillie par de braves gens, à moitié morte de peur et de fatigue. Ces terribles aventures, racontées avec modération et simplicité, ont profondément ému l'auditoire.

Un sentiment indéfinissable s'est répandu dans toute l'assemblée lorsqu'on a donné lecture de l'un des interrogatoires de Delalande, dans lequel il racontait toutes les circonstances qui avaient dû accompagner le prétendu crime de Pierre Gilles achevant Zoé, déjà à moitié assommée du coup violent dont il l'avait renversée. Ce récit détaillé, vraisemblable, de la mort de Zoé, fait devant Zoé vivante, avait quelque chose de saisissant et de dramatique. Elle était là sous tous les yeux, calme, pleine de vie et de fraîcheur, et une voix racontait qu'elle avait été précipitée et enfoncée dans un boubier, à coups de pierres, malgré sa résistance et ses efforts désespérés; que le lendemain son cadavre y était encore caché sous les herbes, enseveli dans la vase... L'image de ce cadavre souillé de boue, putréfié, impressionnait encore péniblement tous les esprits, et la présence de Zoé Mabilite à l'audience ne semblait explicable que par un fait surnaturel. Cette jeune fille a écouté tous les détails de son horrible agonie et de sa mort avec une sorte de recueillement. A la fin de la lecture, un imperceptible sourire s'est cependant épanoui sur ses lèvres et a gagné spontanément tous les auditeurs.

A l'audience, Delalande a convenu qu'il était ivre dans la soirée de la disparition de Zoé; qu'il n'avait pas gardé d'idées nettes sur le sort de cette jeune fille; que son arrestation soudaine avait changé en certitude d'assassinat les vagues fantômes dont son imagination était assaillie, et qu'il avait eu tort d'accuser son oncle pour se justifier à ses dépens. Il a été condamné à six mois de prison, 16 fr. d'amende et aux dépens.

Zoé Mabilite et Pierre Gilles devaient se porter parties civiles, mais avant l'audience Zoé Mabilite avait été désintéressée par le paiement de ses gages et la remise de ses effets, et Pierre Gilles par le paiement d'une somme de 1,000 fr.

Avant le jugement, une opinion déplorablement enracinée dans le village de l'accusé soutenait que Zoé Mabilite était une fausse Zoé, une fille achetée par la famille Delalande, et dont la ressemblance avec la victime permettait de se servir pour sa justification. Le procureur du roi a dû assigner de nombreux témoins pour faire bien constater l'identité et faire disparaître jusqu'aux doutes des plus incrédules; ce n'a pas été sans peine qu'il a réussi, s'il a complètement réussi.

### Nouvelles Etrangères.

ITALIE.

La famille des Bourbons de Naples, par cruauté native autant que par lâcheté devant les injonctions de l'Autriche, vient de se souiller encore du sang des patriotes italiens. La nouvelle de l'exécution des frères Bandiera s'est confirmée; d'autres patriotes ont été passés par les armes. Sur dix-neuf prisonniers de la bande arivée de Corfou, dix-sept ont été condamnés à mort et exécutés. Voici un extrait du *Journal officiel de Naples*:

« Le second jugement de la junte militaire séant à Cosenza a été rendu le 24 juillet au matin. Cette sentence comprend les personnes composant la bande des réfugiés étrangers débarqués en Calabre le 16 juin dernier. Dix-sept ont été condamnés à mort. Le roi a ordonné qu'elle fût exécutée pour les chefs et pour ceux qui avaient le plus crié à la révolte. Par conséquent, ont été fusillés, le lendemain 25 :

« Don Attilio Bandiera, don Emilio Bandiera, don Ricola Ricciotti, don Anacarsi Nardi, don Domenico Moro, Giovanni Venerucci, Giagomo Rocca, Francesco Besti, Domenico Lapatelli. »

Moro, mourant de ses blessures, a été traîné sur le lieu de l'exécution. Dans le mois de juillet, il y a eu quinze exécutions en Calabre. Parmi les dernières victimes d'une sainte cause, trois appartenaient à la noblesse vénitienne, les braves frères Bandiera, ex-lieutenants de la marine austro-italienne; un avocat modénais, Nardi; était neveu du président du gouvernement révolutionnaire de Modène en 1831; cinq étaient des Etats-Romains, et parmi eux on comptait le chef de la colonne mobile d'Ancône en 1832, à l'époque de l'occupation française, Ricciotti, qui depuis avait été officier supérieur dans l'armée espagnole.

Que les peuples se souviennent. Le jour arrive où ils auront leur tour, et de sévères châtiments seront infligés par eux aux bourreaux de tous les rangs, depuis les rois jusqu'aux vils limiers de la police.

Le gérant responsable, B. MURAT.

Etude de M<sup>e</sup> Givord, avoué à Lyon, place du Petit-College, 15.

### ADJUDICATION,

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon  
**D'IMMEUBLES**

du samedi 24 août 1844,

Dépendant de la succession de M. Gaspard Bruyas.

Ces immeubles seront mis en vente, savoir :

- 1<sup>o</sup> Une maison de campagne située à Oullins, composée de bâtiments d'habitation et d'exploitation, jardins, salle d'ombrage, terres, vignes et prés, sur la mise à prix de trente-cinq mille francs, ci 55,000 f.
- 2<sup>o</sup> Une maison située à Lyon, rue de la Gerbe, n. 25 55,000 f.
- 3<sup>o</sup> Une maison grande rue Mercière, n. 45. 56,000 f.
- 4<sup>o</sup> Une maison rue Saint-Georges, n. 110. 6,000 f.
- 5<sup>o</sup> Une portion de maison rue Ferrandière, n. 15. 4,000 f.

GIVORD, avoué.

S'adresser, pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal civil de Lyon, et pour les renseignements, à M<sup>e</sup> Givord, avoué, place du Petit-College, n. 15, et à M<sup>es</sup> Bernard, Deblisson et Perroud, avoués des colicitants. (5887)

Etude de M<sup>e</sup> Blanc, avoué à Lyon, quai d'Orléans, 41.

### VENTE PAR LICITATION,

A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS,

**D'UNE JOLIE MAISON**  
DE CAMPAGNE.

Elle consiste en maison bourgeoise, jardin verger, terre et vigne; le tout situé à Saint-Genis-Laval, territoire de la Plumassière, et appartenant à la veuve de Michel Odet et au sieur Luc.

L'adjudication aura lieu le trente-un août 1844, en l'audience des criées de la deuxième chambre du tribunal civil de Lyon, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance, au pardessus la somme de dix mille francs, outre les charges, clauses et conditions du cahier des charges. Signé BLANC. (5046)

### VENTE APRES DECES

**DE MEUBLES ET EFFETS MOBILIERS,**  
Impasse Saint-Clair, 1, près le cours d'Herbouville.

Le vendredi 16 août 1844, à dix heures du matin, au lieu sus-indiqué, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères des objets dont le détail suit :

Lits garnis, commode, secrétaire, glace, tables, chemises, armoire, poêle en fonte, draps, nappes, serviettes, hardes à l'usage d'homme, 850 grammes argenterie, vaisselle, batterie de cuisine, etc. (6564)

### VENTE AUX ENCHERES,

PAR SUITE DE LIQUIDATION JUDICIAIRE,  
en détail et par lots,  
par le ministère d'un commissaire-priseur,

**DE DRAPERIES ET NOUVEAUTÉS.**

Le vendredi seize juillet 1844, à dix heures du matin, et jours suivants, il sera procédé à la vente aux enchères de draperies et nouveautés provenant du fonds de marchand tailleur d'habits qu'exploitaient MM. Martin et Gardy, rue Lafond, n. 2, au 1<sup>er</sup>.

La vente aura lieu dans le domicile ci-dessus indiqué. S'adresser, pour traiter de gré à gré pour les agencements et la subrogation du bail, à M. V. Bros, liquidateur dudit commerce, rue Trois-Carreaux, 2. (944)

A vendre pour cause de départ.

**UN FONDS DE PENSION BOURGEOISE**  
TRÈS-BIEN ACHALANDÉ.

S'adresser à M. Caron, boucher, rue Paradis, à Lyon. (942)

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> NIODET, NOTAIRE A LYON, SUCCESSION DE M<sup>e</sup> GOTTIN, PLACE DE BELLECOUR, 16.

### VENTE VOLONTAIRE,

aux enchères publiques,

En l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> Niodet, notaire, place Bellecour, n. 16,

le mardi 27 août 1844, à dix heures du matin,

**PETITE PROPRIÉTÉ**

Située à Genay, canton de Neuville-sur-Saône (Rhône).

Appartenant à M. Louis Mignot.

Cette propriété, agréablement située, se compose :

- 1<sup>o</sup> D'une jolie maison de maître ayant trois pièces au rez-de-chaussée et quatre pièces au premier étage, d'un logement pour le jardinier et d'un jardin clos de murs.

- 2<sup>o</sup> D'un pré-verger en face.

La maison est en partie meublée. Mise à prix 8,000 f. S'adresser, pour les renseignements, à M<sup>e</sup> Niodet, notaire. (9947)

### A VENDRE DE SUITE.

BEAU FONDS DE CONFISEUR situé à Tournus. Ce fonds contient tous les ustensiles qui concernent cette industrie. Il est situé dans un des plus beaux quartiers de la ville et bien achalandé. On donnera toutes les facilités que l'on désirera pour le paiement.

S'adresser à M<sup>me</sup> veuve Buchalet, propriétaire, à Tournus. (949)

**FRANCE, ITALIE, SICILE**  
ET MALTE.

PAQUEBOTS A VAPEUR NAPOLITAINS.



Départ de Marseille les 9, 19 et 29 de chaque mois pour Gènes, Livourne, Civita-Vecchia, Naples, Messine, Syracuse et Malte.

**La Marie-Christine, de la force de 180 chevaux,**  
Partira les 9 de chaque mois.

**Le Mongibello, de la force de 250 chevaux,**  
Partira les 19 de chaque mois.

**Le François-Premier, de la force de 160 chevaux,**  
Partira les 29 de chaque mois.

Nota. — L'HERCULANUM, de la force de 500 chevaux, affecté à un voyage périodique entre Marseille et Naples, en touchant les ports intermédiaires mentionnés ci-dessus, effectuera ses départs, à dater de ce jour, les 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois.

Ces voyages supplémentaires n'apportent aucun changement dans les départs réguliers, qui continueront à avoir lieu les 9, 19 et 29 de chaque mois.

Pour fret et passage, s'adresser à MM. Claude Clerc et C<sup>e</sup>, directeurs, à Marseille, ou au bureau de l'administration, rue Canebière, 48. (7267)

### JEUNES CHIENS.

Guérison de leurs maladies par un moyen prompt et infallible.

S'adresser : à Lyon, à la pharmacie de M. Courtois, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque; à Genève, chez M. Burkel, droguiste, rue du Terrallé. (5874)

### BERLINES-POSTES DU COMMERCE,

Rue Sainte-Marie-des-Terreux, 6, près l'hôtel du Parc.

**DE LYON A PARIS,**

PAR LES BATEAUX A VAPEUR DE LA SAONE ET PAR LA ROUTE DE LA BOURGOGNE.

38 HEURES DE MARCHÉ.

**UNE SEULE NUIT EN VOITURE.**

(948)

**AUX PYRAMIDES, rue Saint-Honoré, 295, A PARIS.**

**EAU MINÉRALE D'HAUTERIVE-LÈS-VICHY.**

Inspecteur : docteur LONDE, de l'Académie royale de Médecine. Deux analyses faites par ordre du gouvernement ont constaté que cette Eau, digestive, alcaline, gazeuse, est la plus agréable des Eaux minérales. Avec le bicarbonate naturel de ces sources on fait les **PASTILLES D'HAUTERIVE-LÈS-VICHY**, dites de D'ARCET ou de VICHY.

Correspondants : MM. Vernet, pharmacien, place des Terreux, et André, pharmacien, place des Célestins. On peut aussi adresser les demandes à M. François Brosson, à Vichy (Allier). (7580)

### MALADIES DES VOIES URINAIRES

ET DES ORGANES DE LA GÉNÉRATION.

M. le docteur GAS traite exclusivement les maladies des voies urinaires et des organes de la génération, lithotritie (broiement de la pierre dans la vessie), rétrécissement du canal de l'urètre, rétention et incontinence d'urine, maladies vénériennes, etc.

M. le docteur Gas demeure place Bellecour, n. 5. (8274)

### COMPAGNIE GÉNÉRALE.



DU 10 AU 20 AOUT,  
**LE SUPERBE BATEAU**

**LA DUCHESSE DE NEMOURS,**

d'une marche bien supérieure à tous les autres bateaux.

PART TOUS LES JOURS IMPAIRS

**POUR MACON ET CHALON,**  
à 5 HEURES du matin. (7149)

### AVIS MÉDICAL.

Le seul dépôt légal de la Quintessence antipsorique de Mettemberg et du Médico-Cosmétique pour l'usage de la toilette est toujours à la pharmacie Macons, rue Saint-Jean, n. 30, à Lyon. On y trouve gratuitement les instructions à leur usage.

RESUME. — Les avantages de la méthode et du remède externe inventés par le chirurgien-major Mettemberg sont :  
1<sup>o</sup> De guérir progressivement les gales de toutes espèces ;  
2<sup>o</sup> De guérir les maladies chroniques et cachées, qui proviennent de gales, de dartres et de sueurs rentrées, sans déranger les malades de leurs occupations, et sans altérer les linges ni les vêtements qu'ils portent. (9152)

5 centimes la bouteille.

**POUDRE GAZEUSE**

De J. F., pharmacien-chimiste de la faculté de Paris,

Pour préparer en cinq minutes l'eau gazeuse. — Prix de la boîte pour vingt bouteilles, 4 fr. ; la limonade gazeuse et le vin de Champagne, 2 fr.

Dépôt général à Lyon, chez M. Lardet, pharmacien, place de la Préfecture, 16. (8486)

### LES HIRONDELLES

D'une marche supérieure à celle de tous les autres Bateaux à vapeur de la Saône.

**PARTENT TOUS LES JOURS**  
**POUR CHALON**  
**A 6 HEURES DU MATIN**  
**ET POUR MACON**  
A 1 HEURE APRÈS MIDI. (7580)

### GUÉRISON

DES

**MALADIES SECRÈTES**

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs, goulle, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute écreté ou vice du sang et des humeurs. Par le Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie. PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

**Prix : 5 fr. le flacon.**

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE

**Rue Palais-Grillet, n. 23.**

A Saint-Etienne, à la pharmacie CHEZMÉON, rue de la Comédie; à Marseille, à la pharmacie FABRE, sur le port.

### MALADIES SECRÈTES.

A l'aide de l'injection du docteur Thivaud, de Montpellier, la seule dont la vente soit permise, on obtient toujours une guérison prompte, facile et radicale des écoulements des deux sexes les plus anciens et les plus rebelles.

Seul dépôt, à Lyon, chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreux, 15. (8460)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, Rue Poulaiterie, 19.